



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



## TERMES DE RÉFÉRENCE

**Recrutement d'un consultant pour la mise à jour du plan  
d'assainissement du secteur de la microfinance au Bénin au regard de  
la loi n°2025-14 du 14 juillet 2025 portant règlementation de la  
microfinance**

**Avril 2026**

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le secteur de la microfinance au Bénin joue un rôle majeur dans l'inclusion financière, la mobilisation de l'épargne et le financement des activités économiques des populations. Afin de renforcer sa solidité, sa crédibilité et sa contribution au développement économique, l'ANSSFD s'est dotée d'une **Stratégie d'assainissement du secteur de la finance décentralisée 2023-2025**, articulée autour de trois axes stratégiques :

- i) assurer la veille permanente sur le secteur ;
- ii) garantir la stabilité et la viabilité du secteur ;
- iii) renforcer la professionnalisation du secteur .

Ce plan étant arrivé à échéance en décembre 2025, il apparaît nécessaire de le réviser et de l'actualiser à la lumière des évolutions récentes du secteur et, surtout, de l'entrée en vigueur de la **loi n°2025-14 du 14 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance en République du Bénin**. Cette nouvelle loi introduit des exigences structurantes touchant notamment :

- les formes juridiques autorisées des institutions de microfinance ;
- les conditions d'agrément et de capitalisation ;
- les règles de gouvernance ;
- les obligations en matière de contrôle interne, de gestion des risques et de système d'information ;
- la protection des clients, la gestion des réclamations et la médiation ;
- les opérations soumises à autorisation ou notification ;
- les mécanismes de surveillance, d'intervention et d'assainissement du secteur.

Par ailleurs, une étude récente sur l'état de préparation des IMF face à la nouvelle réglementation, réalisée par l'ANSSFD met en évidence plusieurs défis majeurs :

- connaissance encore insuffisante de la loi,
- anticipation institutionnelle limitée,
- besoins élevés d'appui en transformation institutionnelle,
- renforcement du capital, gouvernance, SIG et protection des clients.

Elle souligne aussi qu'une part importante des IMF pourrait rencontrer de fortes difficultés de mise en conformité.

Dans ce contexte, l'ANSSFD souhaite recruter un consultant pour conduire la **mise à jour du plan d'assainissement du secteur**, afin de disposer d'un document stratégique, opérationnel et budgétisé, aligné sur la loi n°2025-14 et adapté aux réalités actuelles du secteur.

La mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Promotion des Structures Coopératives dans certains Pays d'Afrique », mis en œuvre au Bénin par la DGRV – Deutscher Genossenschafts- und Raiffeisenverband e. V. (Confédération Allemande des

Coopératives et des Raiffeisen) en collaboration avec l'Agence nationale de supervision du secteur de la finance décentralisée (ANSSFD).

## 2. Objectif général de la mission

L'objectif général de la mission est de **mettre à jour le plan d'assainissement du secteur de la microfinance au Bénin** afin de l'aligner sur les dispositions de la loi n°2025-14 du 14 juillet 2025 et sur les enjeux actuels de mise en conformité, de supervision, de stabilité, de viabilité et de professionnalisation des IMF.

## 3. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira pour le consultant de :

1. Réaliser un examen critique du plan d'assainissement 2023-2025, de ses acquis, de ses limites, de son niveau d'exécution et de sa pertinence au regard du nouveau cadre légal.
2. Analyser les implications institutionnelles, prudentielles, organisationnelles, opérationnelles et financières de la loi n°2025-14 pour le secteur de la finance décentralisée au Bénin.
3. Identifier les actions d'assainissement à maintenir, adapter, abandonner ou introduire dans le nouveau plan.
4. Définir une stratégie actualisée d'assainissement, incluant les mesures de prévention, de surveillance, de redressement, de restructuration, de transformation, de liquidation ou de sortie du marché, selon les catégories d'acteurs et les niveaux de risque.
5. Proposer un cadre opérationnel de mise en œuvre précisant les rôles des différents acteurs institutionnels concernés.
6. Élaborer un **plan d'actions budgétisé**, assorti d'un chronogramme, d'indicateurs, d'un dispositif de suivi-évaluation et d'une analyse des risques.

## 4. Résultats attendus

Au terme de la mission, les résultats suivants sont attendus :

- un bilan analytique du plan d'assainissement 2023-2025 est disponible ;
- les implications de la loi n°2025-14 sur l'assainissement et la supervision du secteur sont clairement analysées ;
- les risques, vulnérabilités et trajectoires institutionnelles des différentes catégories de SFD sont identifiés ;
- un **plan d'assainissement actualisé** est proposé, avec vision, objectifs, axes stratégiques, programmes, actions et responsabilités ;
- un **plan d'actions budgétisé** et un dispositif de suivi-évaluation sont produits ;

## 5. Étendue de la mission / principales tâches du consultant

Le consultant réalisera notamment les tâches ci-après :

### **5.1. Revue documentaire et cadrage**

- examiner la stratégie d'assainissement 2023-2025 et ses annexes ;
- examiner la loi n°2025-14 du 14 juillet 2025 ainsi que les textes et références connexes disponibles ;
- examiner toute documentation fournie par l'ANSSFD : statistiques sectorielles, rapports de supervision, données sur les structures en difficulté, rapports du CSFASM, études sur la gouvernance, la digitalisation, la protection de la clientèle, etc.

### **5.2. Analyse de l'exécution du plan 2023-2025**

- apprécier le niveau de mise en œuvre des actions prévues ;
- identifier les acquis, les insuffisances, les actions restées inachevées et les causes ;
- apprécier la pertinence des trois axes antérieurs au regard du nouveau contexte légal et sectoriel.

### **5.3. Analyse des incidences de la loi n°2025-14**

Le consultant devra analyser, au minimum, les implications de la loi sur :

- les formes institutionnelles autorisées ;
- les exigences de capitalisation ;
- la gouvernance et les organes sociaux ;
- le contrôle interne, la gestion des risques et l'audit ;
- les opérations autorisées, interdites ou soumises à autorisation ;
- les obligations de reporting et de supervision ;
- la protection des clients, les réclamations, la médiation et la qualité de service ;
- les mécanismes de résolution, de redressement ou de sortie du marché .

### **5.4. Examen du diagnostic sectoriel disponible**

Le consultant devra examiner les documents de diagnostic du secteur disponible en tenant compte notamment :

- de la typologie des SFD ;
- des performances institutionnelles et financières ;
- des principaux foyers de risque ;
- des structures illégales ou assimilées ;
- des risques liés aux nouvelles formes d'exercice illégal ou périphérique ;
- de l'état de préparation des IMF face à la nouvelle loi.

À ce titre, il devra exploiter les constats déjà disponibles, notamment :

- insuffisance de connaissance de la nouvelle loi ;
- transformation institutionnelle envisagée par une partie des IMF ;

- besoins d'appui en capital, transformation institutionnelle, formation et assistance technique ;
- faibles scores en gouvernance, protection et surtout SIG pour une partie importante des IMF.

### **5.5. Élaboration du plan d'assainissement actualisé**

Le consultant proposera un document structuré comprenant au minimum :

- une vision actualisée ;
- les axes stratégiques révisés ;
- les objectifs stratégiques et spécifiques ;
- les programmes, résultats et actions ;
- la catégorisation des mesures selon les types de SFD et les niveaux de risque;
- les mécanismes d'accompagnement à la mise en conformité ;
- les rôles et responsabilités des parties prenantes.

### **5.6. Élaboration du plan d'actions budgétisé et du dispositif de mise en œuvre**

Le consultant devra produire :

- un plan d'actions chiffré et phasé ;
- un calendrier de mise en œuvre ;
- un dispositif institutionnel de pilotage ;
- un mécanisme de suivi-évaluation avec indicateurs ;
- une analyse des risques et mesures de mitigation ;
- des recommandations de mobilisation des ressources.

### **5.7. Approche méthodologique attendue**

Le consultant proposera une méthodologie participative et rigoureuse, inspirée de la logique déjà utilisée pour la stratégie précédente, qui s'appuyait sur une approche concertée, une revue documentaire, des entretiens, des outils d'investigation et un processus de validation progressive.

À titre indicatif, la méthodologie devra inclure :

- une réunion de cadrage avec l'ANSSFD ;
- une revue documentaire approfondie ;
- des entretiens semi-directifs avec les principaux acteurs ;
- au besoin, une mini-enquête ciblée auprès d'un échantillon de SFD ;
- une restitution intermédiaire des constats ;
- une réunion de validation.

## 6. Livrables attendus

Les livrables attendus sont :

1. **Rapport de démarrage**
2. **Rapport provisoire** comprenant :
  - le bilan du plan 2023-2025 ;
  - l'analyse des implications de la loi 2025-14 ;
  - l'actualisation du diagnostic sectoriel ;
  - la prise en compte de l'état de préparation actuelle des SFD par rapport à la nouvelle loi et les premières orientations de mise à jour du plan d'assainissement.
3. **Projet de plan d'assainissement actualisé** comprenant :
  - le document stratégique complet ;
  - le plan d'actions budgétisé ;
  - le cadre de résultats et de suivi-évaluation ;
  - la feuille de route de mise en œuvre.
4. **Version finale validée** intégrant les observations de l'ANSSFD et des parties prenantes.

## 7. Durée indicative de la mission

La mission pourrait être réalisée sur une durée indicative de **30 jours calendaires**, à compter de la date de notification du contrat.

## 8. Profil du consultant

Le consultant devra justifier au minimum de :

- un diplôme supérieur de niveau Bac+5 au moins en finance, microfinance, économie, droit, gestion, audit, administration publique ou domaine connexe ;
- au moins 10 ans d'expérience pertinente dans le secteur de la finance, de la régulation financière, ou de la supervision ;
- une expérience confirmée dans la conduite d'études, d'évaluations ou d'élaboration de politiques/stratégies/plans d'action ;
- une bonne connaissance du cadre réglementaire de la microfinance dans l'UEMOA et, de préférence, du contexte béninois ;
- de solides capacités de rédaction, d'analyse stratégique et de facilitation d'ateliers.

## 9. Procédure de sélection

Les consultants intéressés doivent soumettre :

- **Une offre technique** : Détaillant la méthodologie, le plan de travail, et les outils pédagogiques proposés.

- **Une offre financière** : Présentant le coût total de la mission, y compris les honoraires, les frais de transport, etc.

Les propositions doivent être envoyées avant la date limite du **08 Mai 2026 à 17h00** aux adresses suivantes : [rwassou@dgrv.coop](mailto:rwassou@dgrv.coop) et [lgodjo@dgrv.coop](mailto:lgodjo@dgrv.coop) en mettant en copie [rkoudjou@anssf.dj](mailto:rkoudjou@anssf.dj)